

WEBINAIRE

Prendre en main les aides du FIPHFP

10/12/2020

Bienvenue !

**Restez en ligne,
le direct va bientôt commencer**



Nos intervenants



Catherine AUGUSTE

Responsable Unité Plateforme des Aides du FIPHFP



Delphine BELLEGARDE-RIEU

Directrice territoriale au handicap du FIPHFP
en Bretagne et Pays de la Loire



Nicolas PRIGENT

Assistant social du personnel et référent handicap du Centre Hospitalier de
Saint-Brieuc

Les aides du FIPHFP ...



N'ont plus de secret pour vous



C'est un casse-tête



Vous rencontrez parfois des problématiques spécifiques

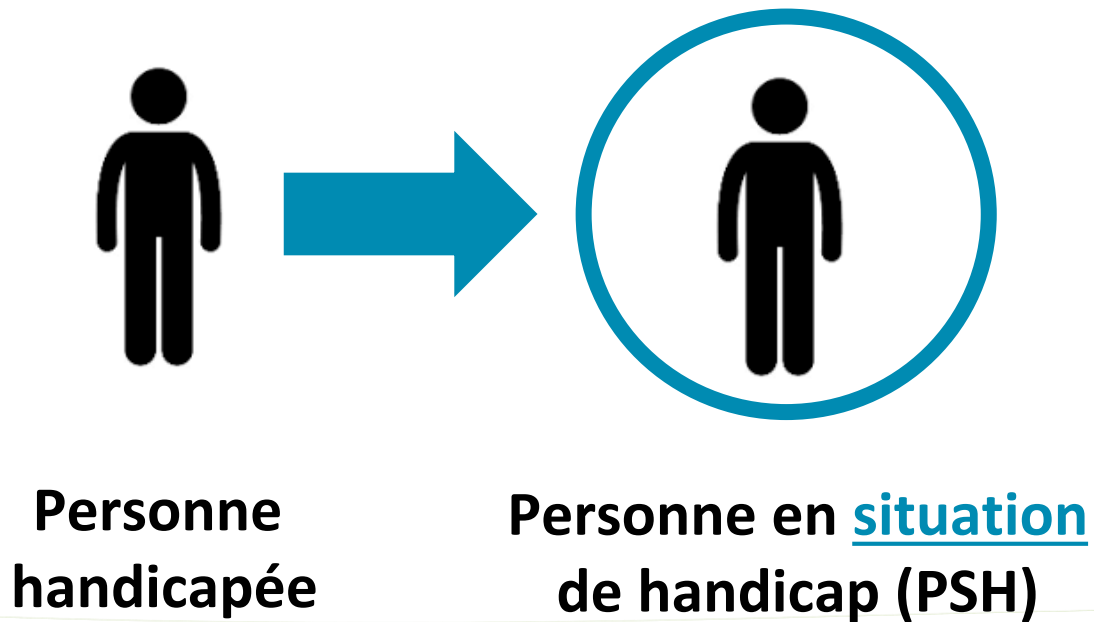


**Qui se cache
derrière le catalogue
et la plateforme des
aides ?**

LE FIPHFP

Loi n°2005-102 du 11 février 2005

DÉFINITION DU HANDICAP



« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

LE FIPHFP

Loi n°2005-102 du 11 février 2005

PRINCIPE DE COMPENSATION



Egalité



Equité



Inclusion

4 TYPES DE COMPENSATION

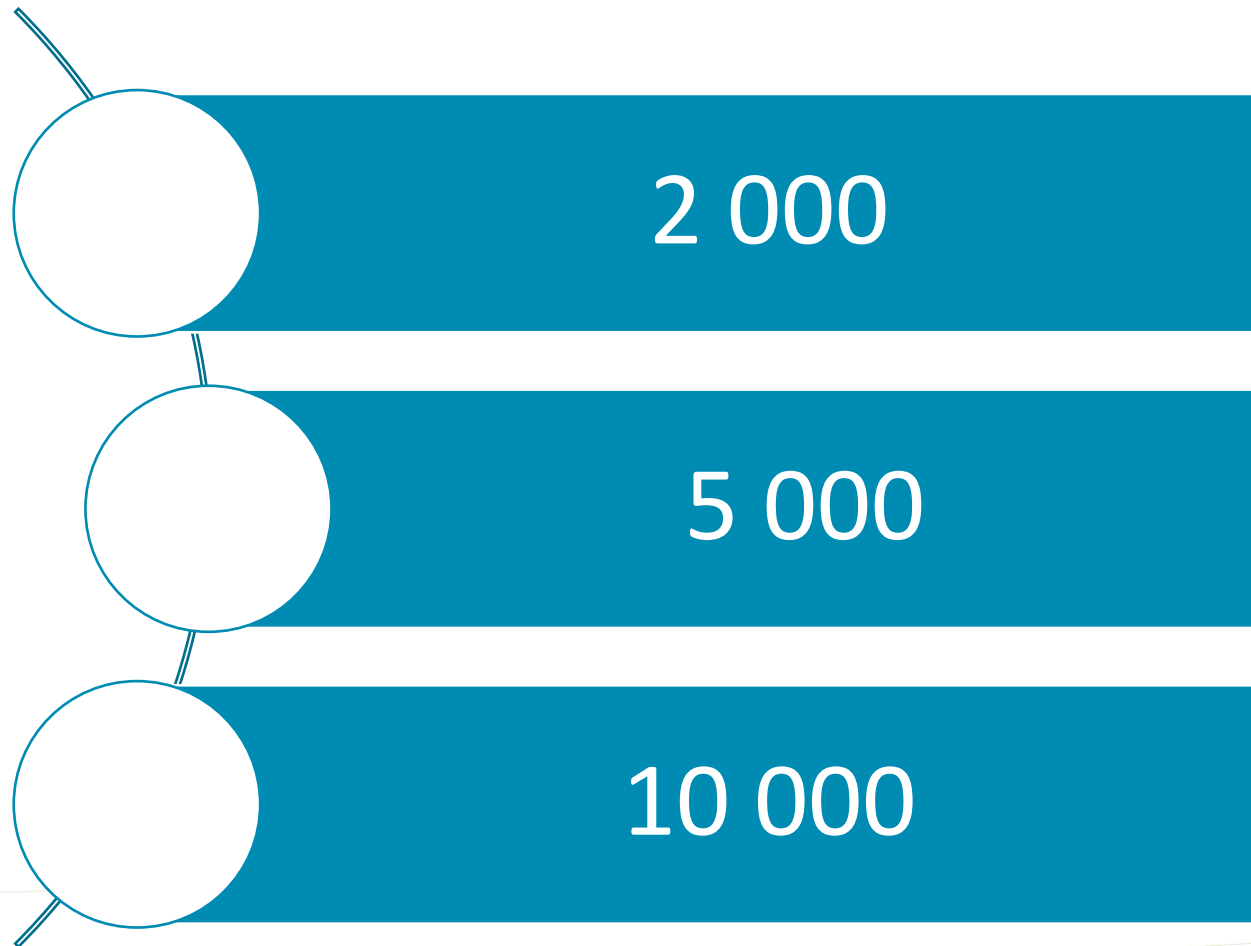
Technique

Organisationnelle

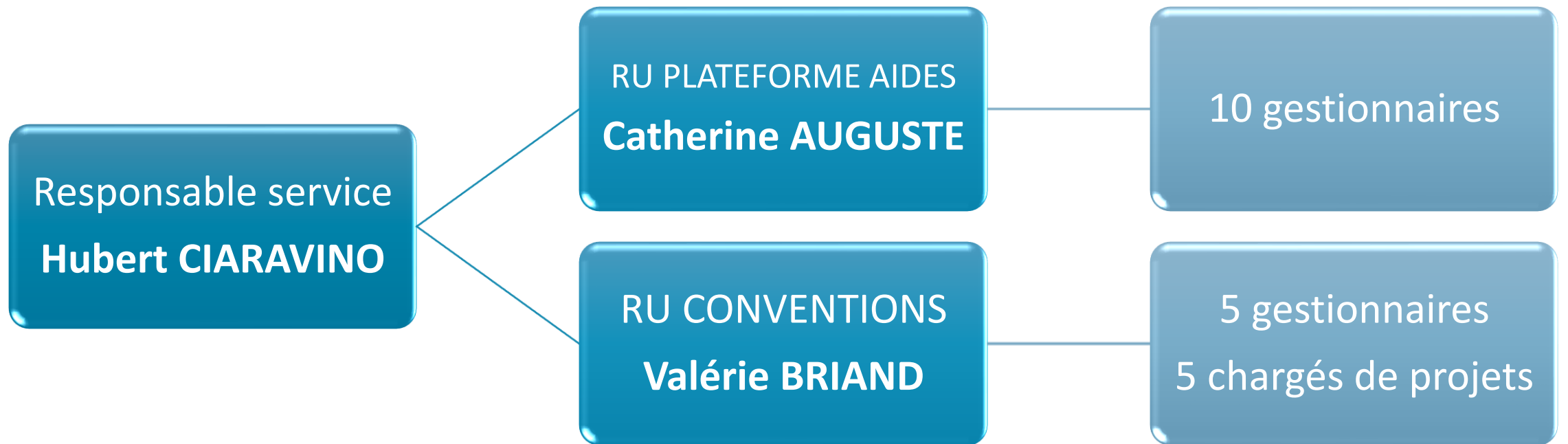
Formation

Management

A votre avis, combien d'aides ont été traitées en 2019 ?



L'unité plateforme des aides

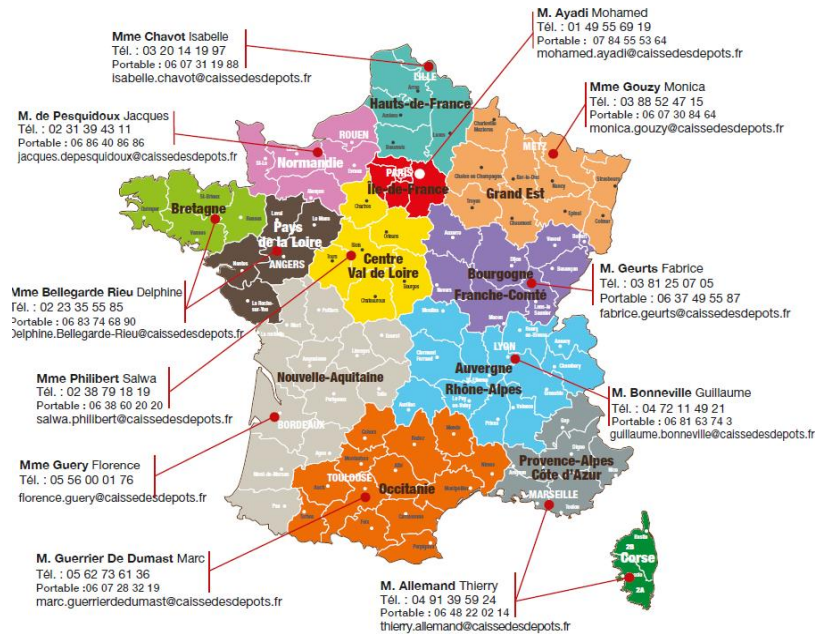


Les DTH



Les Directeurs territoriaux au handicap

Mise à jour novembre 2020



Retrouvez les coordonnées de votre DTH régional sur le site du FIPHFP

Antilles - Guyane

Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Cayenne

Mme Montbrun Nadine
Tél. : 05 96 72 84 03
Portable : 06 30 70 64 33
nadine.montbrun@caissesdesdepots.fr

Saint-Denis de la Réunion

La Réunion - Océan Indien

Mme Ben Moussi Laure
Tél. : 02 62 90 03 10
Portable : 06 30 70 60 68
Laure.Ben-Moussi@caissesdesdepots.fr



Quels sont les principes d'intervention du FIPHFP ?

Les principes d'intervention du FIPHFP

Cas par cas

Complémentarité
au droit commun

Droit de refus

Notion de
compensation

Notion de reste à
charge

Notion de surcoût

Minimum 200€

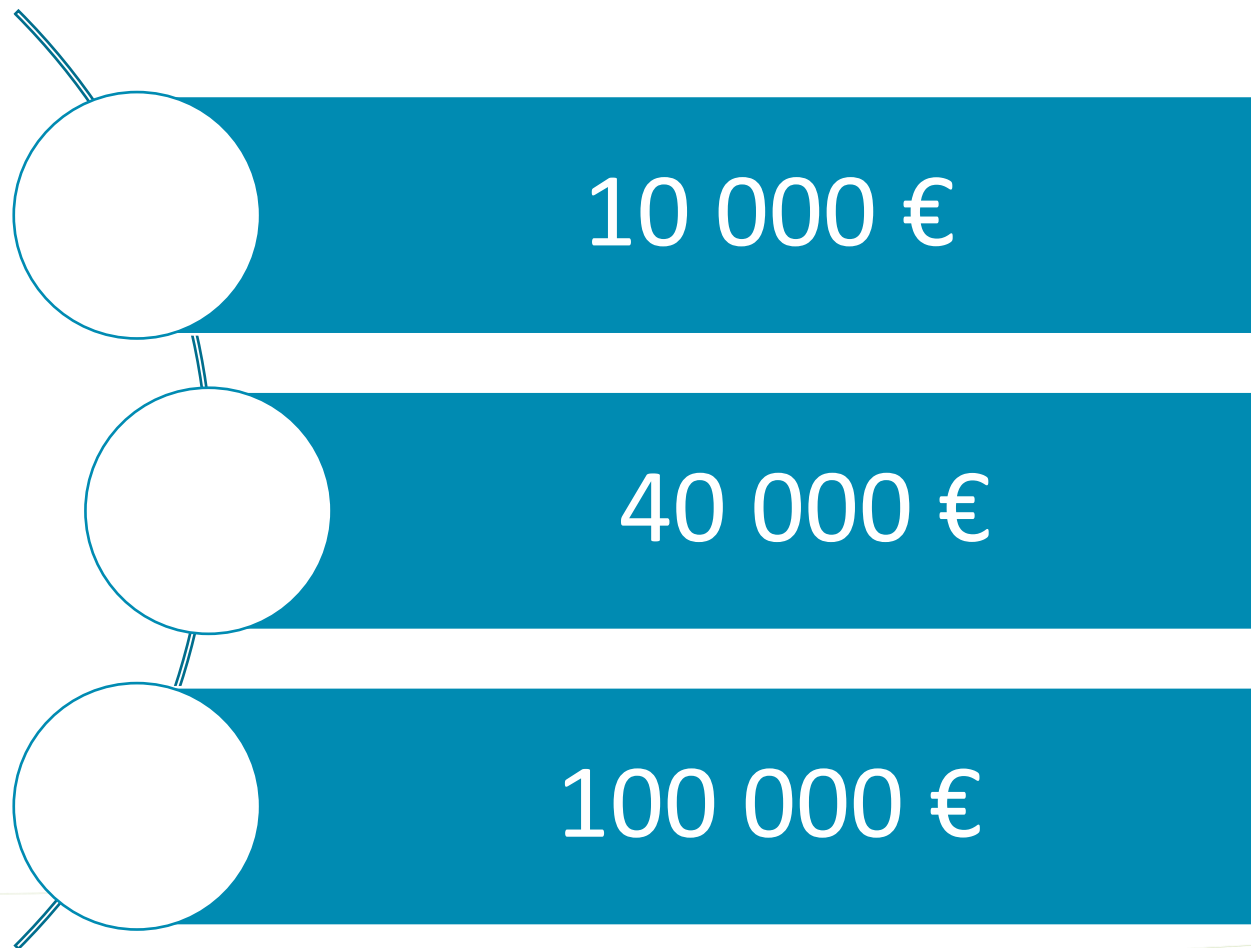
Logique de parcours de vie personnel et professionnel

**Favoriser l'accès
à l'emploi**

**Assurer la pérennité des
compétences et
connaissances relatives au
handicap au travail**

**Créer les conditions de
succès de l'insertion et du
maintien dans l'emploi**

Quel est le montant annuel maximal d'accompagnement du FIPHFP pour un employeur via la plateforme ?





Qui peut mobiliser les aides du FIPHFP ?

Tous les employeurs publics !

Via une
convention
avec le
FIPHFP

ou

Via la
plateforme
des aides du
FIPHFP

PEP'S

<http://www.fiphfp.fr/Services-en-ligne>



Comment je rentre mes aides ?

Services en ligne - FIPHP

Allez au contenu - Aller à la navigation - Aller à la recherche - Plan du site - Accessibilité - Déclaration de conformité - Données personnelles - Actualités

Le FIPHP Espace employeur Au service des personnes Obligations Handi-Pacte Rechercher

Accueil / Services en ligne

Services en ligne

[Imprimer](#) [Twitter](#) [Facebook](#)

Vous êtes un employeur public

L'accès à la plateforme PePs vous permet de :

- Faire la déclaration annuelle
- Simuler et consulter le montant de la contribution annuelle
- Consulter votre compte et les références bancaires du Fonds
- Saisir les chiffres clés de votre organisme

Pour accéder à cette plateforme, munissez-vous de vos identifiants et allez sur le [site de la Caisse des dépôts](#)

Ce site utilise des cookies nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience et des cookies de modules sociaux. En poursuivant votre navigation sans modifier vos paramètres, vous consentez à l'utilisation de cookies. [Informations sur les données personnelles](#)

Accepter les cookies

100% 11:29 02/12/2020

Comment je rentre mes aides ?

Services en ligne - FIPHFP | Plateforme Employeurs Pub... x

Caisse des Dépôts GROUPE | pep's plateforme employeurs publics | Inscrive un établissement

Se connecter

Tous les champs sont requis

i Votre plateforme employeur évolue. Si vous vous y connectez pour la première fois, veuillez **réinitialiser votre mot de passe**

Identifiant [Identifiant oublié ?](#)

Ex: JDO000001

Identifiant unique à 9 caractères fourni lors de l'inscription

Mot de passe [Mot de passe oublié ?](#)

Me connecter

Connectez-vous à l'aide de vos identifiants

Tapez ici pour effectuer une recherche

100% | 11:39 | 02/12/2020

Comment je rentre mes aides ?

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/espace-privé/plateforme/#/thematiques/6>. The page title is "Subventions / Aides". The left sidebar contains a menu with the following items: "Tableau de bord", "Thématiques", "Carrière", "Droits à pension", "Cotisations", "Déclarations", "Subventions / Aides" (circled in red), and "Mes autres services". The main content area displays a card for "Demande FIPHFP" with the subtitle "Demande et suivi des aides." and a blue "Accéder" button. A black arrow points from a box labeled "Cliquez dessus" to the "Accéder" button. Another black arrow points from the "Cliquez dessus" box to the "Subventions / Aides" menu item. The top right of the page shows "Contact", "Notifications", and the user name "C. AUGUSTE". The bottom of the image shows the Windows taskbar with the search bar and various application icons.

Comment je rentre mes aides ?

Cliquez dessus



The screenshot shows a web browser window with the URL <https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/FHA/>. The page header includes the 'Caisse des Dépôts' logo, the 'peps' logo, and an 'Interne' badge. A navigation menu is displayed on the left side, with the following items: 'Retour', 'Gestion du FIPHFP', 'Suivi des demandes', 'Demande d'aide' (highlighted in red), and 'Documents'. On the right side, there is a sidebar with sections for 'Identifiants', 'Choix', and 'Liste'. The 'Choix' section has a radio button selected for 'Aide'. The 'Liste' section shows a list of items, each with a red '01A' label. At the bottom of the browser window, there is a search bar with the text 'Tapez ici pour effectuer une recherche'.

Comment je rentre mes aides ?

https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/FHA/FHA/Demande/InformationsGeneralesDemande?SYSFWKPurge=false

Rechercher...

CDC Retraites e-services - G...

Caisse des Dépôts groupe

peps Interne

Contact

Notifications

C. AUGUSTE

← Retour

Gestion du FIPHFP

Suivi des demandes

Demande d'aide

Documents

ATTENTION

Avant de procéder à une demande d'aide, vérifiez :

- Les conditions d'éligibilité pour en bénéficier
- Que vous disposez de l'ensemble des pièces justificatives obligatoires.

Toutes ces informations sont disponibles sur le catalogue des interventions : <http://www.fiphfp.fr/Au-service-des-employeurs/Interventions-du-FIPHFP>. Les dossiers incomplets seront annulés.

[Continuer]

Tapez ici pour effectuer une recherche

100%

13:10
02/12/2020

Comment je rentre mes aides ?

https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/FHA/FHA/Demande/NouvelleDemande?jeton=05fbb7144f8d2f842085a1963043a9cc

CDC Retraites e-services - G... x

peps Interne

Contact Notifications C. AUGUSTE

Demande FIPHFP

Demande référencée 01AJZ190201202134454 en date du 2 décembre 2020

Données demandeur

Identité de l'établissement demandeur

N° BCR :	[REDACTED]	Nom employeur :	[REDACTED]
N° Contrat :	[REDACTED]	Adresse employeur :	[REDACTED]
N° SIRET :	[REDACTED]	Montant demandé :	3500 euros

Dossier suivi par

Pays de l'adresse * : France Etranger

Adresse * : (civilité) *

(nom et prénom) *

(complément d'identification ex: chez M...)

(résidence, bâtiment, escalier, appartement)

(numéro et libellé de la voie) *

(lieu-dit, boîte postale)

(code postal) *

(commune) *

Fonction :

Téléphone * :

Courriel * :

Confirmation courriel * :

Information concernant l'établissement demandeur

Effectif total rémunéré par votre établissement au 1^{er} janvier 2020 (ETR) * :

[Page suivante]

* Champs obligatoires

Tapez ici pour effectuer une recherche

13:46 02/12/2020

Comment je rentre mes aides ?

https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/FHA/FHA/Demande/NouvelleAide

CDC Retraites e-services - G... x

Caisse des Dépôts **peps** Interne

Contact Notifications 6 C. AUGUSTE

Demande FIPHP

Demande référencée 01/... en date du 2 décembre 2020

Données demandeur Aide

Descriptif de l'aide :

Montant de l'aide demandée : *5000 € Nombre de bénéficiaires concernés par cette aide : *1

Aide demandée : *Aménagement de l'environnement de travail

Descriptif de l'aide envisagée : *nécessité (cf. attestation médecin de prévention) de bénéfici

Statut du bénéficiaire de l'aide : *Fonctionnaire

Qualité du bénéficiaire : *BOE

[Annuler] [Page suivante]

* Champs obligatoires

ATTENTION
Mettre le bon intitulé d'aide
Les pièces justificatives demandées
vont avec l'intitulé de l'aide

Tapez ici pour effectuer une recherche

13:53 02/12/2020

Comment je rentre mes aides ?

Demande FIPHFP

Demande référencée 01 [REDACTED] 26 octobre 2020

Procédures :

Toutes les demandes sont traitées sur factures.

Seules les demandes d'un montant supérieur à 1200 € peuvent faire l'objet d'un traitement préalable sur devis.

Une fois votre dossier validé, vous recevrez un accusé de réception reprenant l'ensemble des pièces justificatives obligatoires.

Afin de permettre son traitement dans les meilleurs délais, vous devez transmettre par courriel (pieces_justificatives_fiphfp@caissedesdepots.fr) en précisant obligatoirement les références de la demande dans l'objet du courriel (il est inutile d'envoyer par courriers les documents déjà transmis).

Les dossiers incomplets seront annulés.

Financements :

Montant de l'aide demandée : 3 500,00€

Pièces justificatives obligatoires :

- Justificatif de la mission de tutorat (nature du tutorat, informations sur tuteur, relevé des heures de présence)
- Etat certifié conforme du coût salarial (salaires brut + charges patronales)
- Statut agent : Contrat de travail, fiche de paie, dernier échelon, certifiant le rattachement à l'employeur
- Justificatif d'éligibilité (RQTH, certificat inaptitude ou aptitude, PV de reclassement, voir tableau de justificatifs)
- Prescription médicale du médecin de travail, de prévention ou de médecine professionnelle antérieure à la facture
- Relevé d'identité bancaire de l'employeur

[Page précédente]

[Annuler]

 [Page suivante]

* Champs obligatoires

Comment je rentre mes aides ?

Demande FIPHFP

Demande référencée 01E [REDACTED] 26 octobre 2020



Données demandeur

Aide

Aide

Montant aide demandée

3 500,00€

Type de dispositif envisagé

Aménagement de l'environnement de travail



Validation

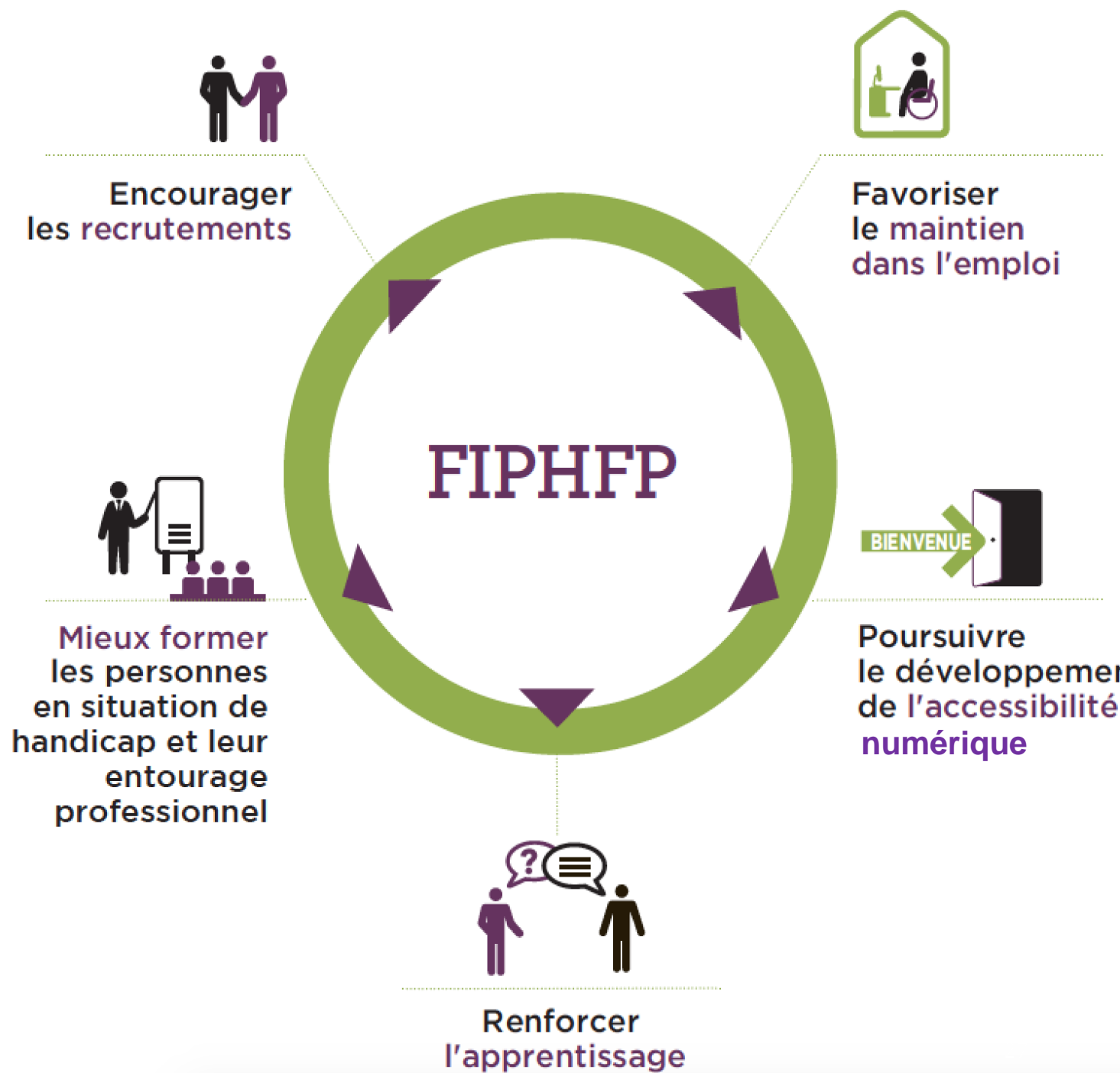


Valider l'aide



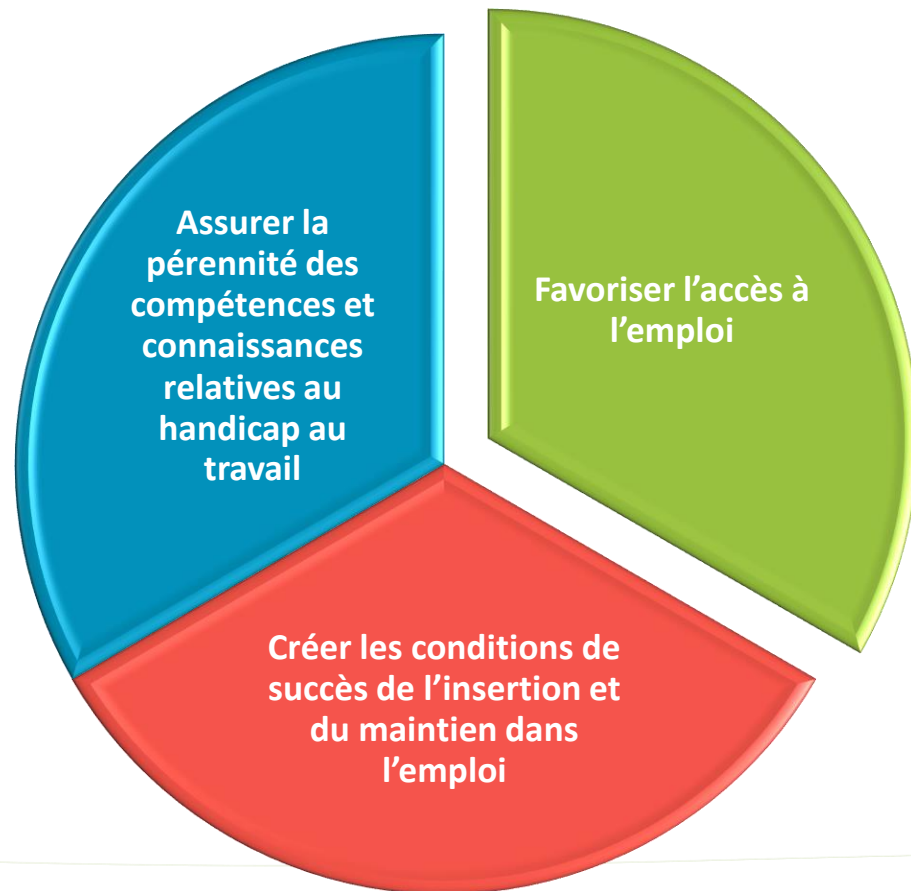
Comment se
présente le
catalogue ?

Les 5 priorités du FIPHFP en matière d'interventions

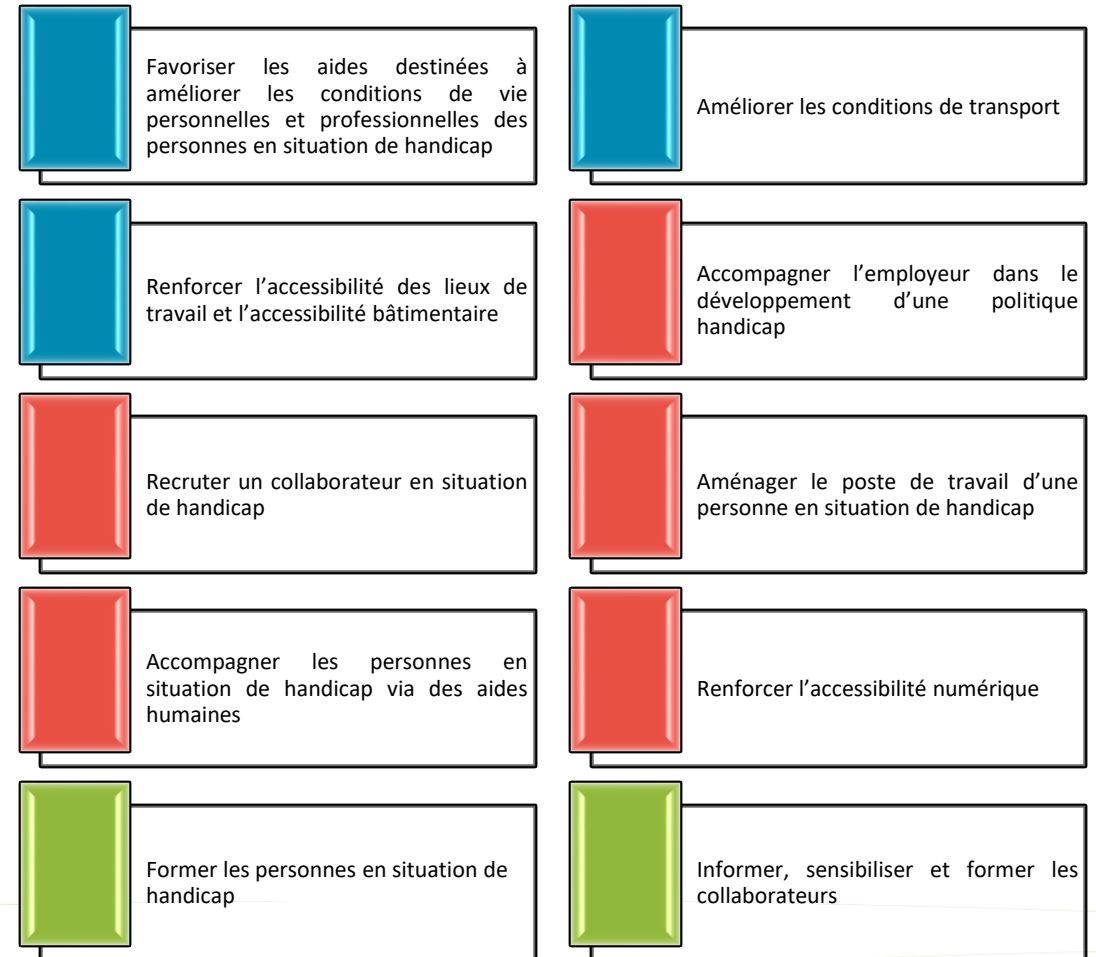


Le catalogue des aides du FIPHFP

3 OBJECTIFS :



10 thématiques :



Le catalogue des aides du FIPHFP

Catalogue des interventions du FIPHFP

Version 9 du 02/12/2019

Modifications :

Page 9 – Les aides du FIPHFP sont accordées sous réserve des évolutions du droit commun et de la loi.

Page 13 – Afin de favoriser la mise en place d'une véritable politique handicap, le FIPHFP a instauré lors de la séance du 16 mars 2017 **un plafonnement des aides**. **Ce dispositif a été aménagé lors du comité national du 14 mars 2019** afin de le simplifier.

A compter du 1^{er} juillet 2019, le montant pouvant être sollicité sur la plateforme par un employeur est de **40.000€ sur une année civile** ; cette règle se substitue à la règle de 100.000€ sur 3 ans glissant actuellement en vigueur.

Les employeurs mobilisant un volume d'aides au-delà du plafond peuvent contacter le Délégué Territorial au Handicap de leur région afin de concrétiser par la signature d'une convention la dynamique de leur politique handicap.

Cas n°1

Vous avez dépassé au 30 juin 2019 le montant de 100.000€ sur 3 ans glissants. Au 1^{er} juillet, la nouvelle règle s'applique.

Vous ne pourrez plus effectuer de demandes sur la plateforme si vous avez dépassé le montant de 40.000€ sur le premier semestre 2019.

Vous pourrez continuer à effectuer des demandes d'aides en 2019 si vous n'avez pas atteint le plafond de 40.000€ au 1^{er} semestre 2019 dans la limite dudit plafond annuel.

Cas n°2

Vous avez dépassé au 30 juin 2019 le montant de 40.000€. Au 1^{er} juillet 2019, la nouvelle règle s'applique.

Les demandes en cours seront traitées mais vous ne pourrez plus effectuer de demandes sur la plateforme.

La première page du catalogue est importante

Elle informe sur toutes les dernières évolutions apportées au catalogue

Le catalogue des aides du FIPHFP

Chaque Fiche présente une partie : qui peut prétendre à l'aide? et une autre partie : comment mobiliser l'aide?

01. → Prothèses auditives

1. → Agents éligibles

Statut de l'agent	Qualité du bénéficiaire	Aide Mobilisable
Fonctionnaire Stagiaire de la fonction publique	BOEII	OUIII
	Inapte et/ou en cours de reclassement-II	OUIII
	Apte avec restrictions	NONII
Agent en CDIII	BOEII	OUIII
	Inapte et/ou en cours de reclassement-II	OUIII
	Apte avec restrictions	NONII
Agent en CDD (=1 an)II	BOEII	OUIII
	Inapte et/ou en cours de reclassement-II	OUIII
	Apte avec restrictions	NONII
Agent en CDD (<1 an)II	BOEII	OUIII
	Inapte et/ou en cours de reclassement-II	OUIII
	Apte avec restrictions	NONII
ApprentiII	BOEII	OUIII
Contrats aidés (CUI-CAE-PEC)II	BOEII	OUIII
Emploi d'avenirII	BOEII	OUIII
PactesII	BOEII	OUIII
StagiairesII	BOEII	OUIII
Service civiqueII	BOEII	OUIII

2. → Objectif de l'aide

Compenser le handicap des personnes déficientes auditives utilisant un appareillage auditif.

3. → Description et périmètre de l'aide

Le FIPHFP finance déduction faite des autres financements le reste à charge des appareils électroniques de surdité.

4. → Modalités de prise en charge de l'aide

Le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements :

- les prothèses auditives,
- les frais de réglages,
- ▶ dans la limite d'un plafond de 1'500€ pour 3 ans.

5. → Renouvellement

Cette aide est mobilisable dans la limite d'un plafond de 1'500€ pour 3 ans sauf cas d'évolution de la nature ou du degré du handicap (à justifier par le médecin du travail ou de prévention).

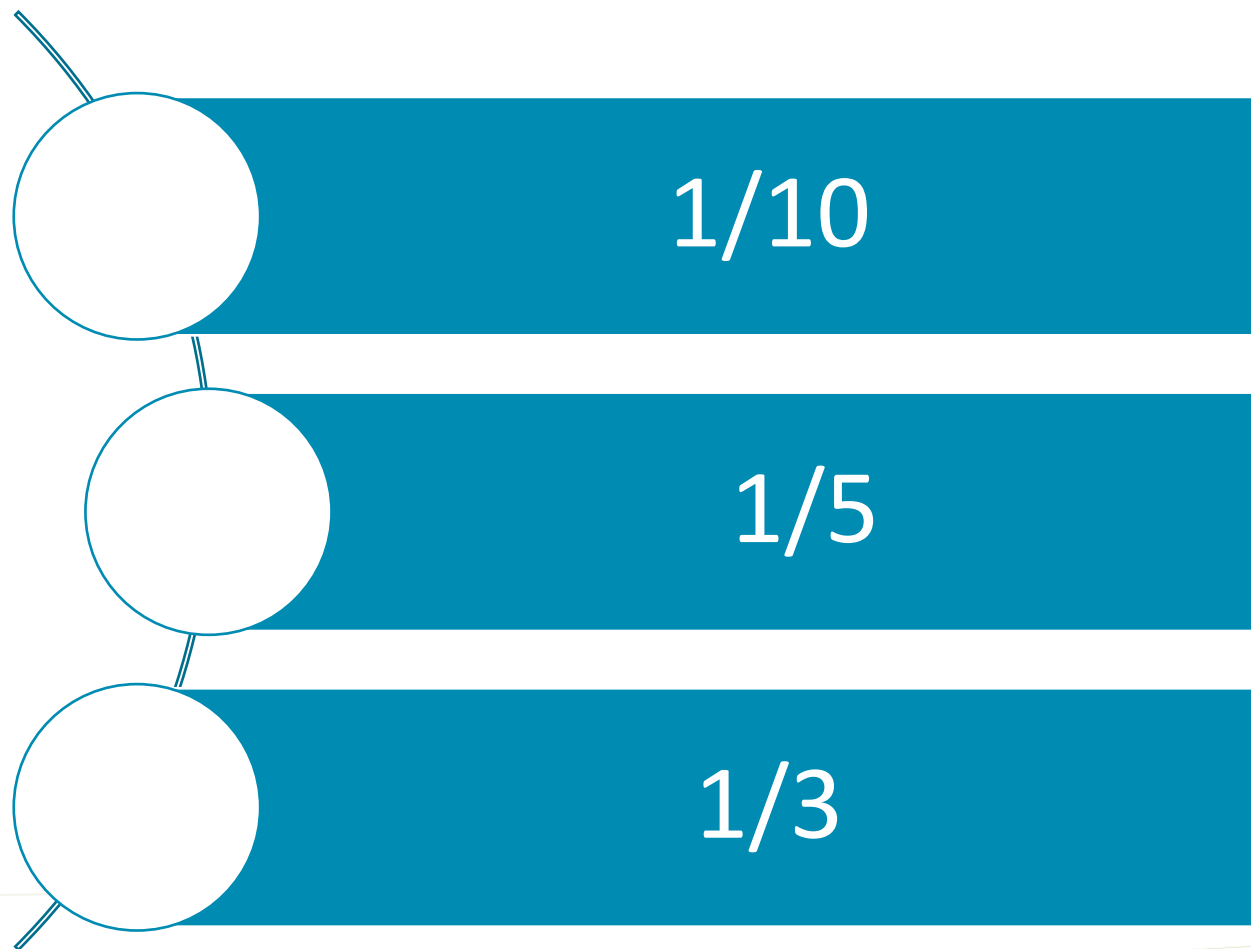
6. → Pièces justificatives obligatoires

- → Justificatif d'éligibilité de l'agent (RQTH ou certificat d'inaptitude ou PV de reclassement... voir tableau des justificatifs à produire)
- → Statut de l'agent (Contrat de travail ou fiche de paie, dernier relevé d'échelon ou certificat administratif justifiant du rattachement de l'agent à son employeur)
- → Préconisation médicale du médecin de travail, de prévention ou de médecine professionnelle antérieure à la date de facture
- → Justificatifs des remboursements (sécurité sociale, mutuelle...)
- → Justificatifs des remboursements : Prestation de compensation du handicap, Fonds de Compensation du Handicap si l'agent en bénéficie
- → Le devis retenu (pour une demande d'accord préalable) ou la copie de la facture acquittée (pour la demande de remboursement)
- → RIB de l'employeur

7. → Précisions

- → Seules les prothèses auditives faisant l'objet d'un remboursement par l'Assurance Maladie sont prises en charge par le FIPHFP.
- → Depuis la parution de l'ordonnance du 19 janvier 2017 et dans l'attente de son décret d'application, le FIPHFP suspend la prise en charge de cette prestation pour les personnes en arrêt maladie, en CLM, en CLD, en congé pour accident du travail...
- → Les frais de maintenance et de réparation sont intégrés dans le plafond de financement.
- → L'aide financière ne concerne pas les accessoires, les piles, les coûts d'assurance, l'intervention chirurgicale, les frais médicaux, etc.
- → Le financement du FIPHFP ne peut conduire à un surfinancement du matériel.

A votre avis, combien de demandes d'aides sont transmises incomplètes ?



Quelques bonnes pratiques

Les aides du FIPHFP
POUR LES NULS

titulaires d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % ou maladies professionnelles et titulaires d'une rente attribuée au titre d'un régime de sécurité sociale	Photocopie du titre justifiant cette rente et ce taux d'incapacité (en cours de validité)
titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail	Photocopie du titre de la pension d'invalidité (en cours de validité)
titulaires d'une pension militaire d'invalidité	Photocopie du titre de la pension militaire d'invalidité
Carte d'invalidité	Photocopie de la carte d'invalidité (en cours de validité)
	Photocopie du titre justifiant de la perception de la pension

À mettre entre toutes les mains!

Comment est lue une facture ?

La demande de l'aide :
explicitation du contexte

Qui fait la demande ?

A votre avis, quelle est l'aide la plus sollicitée ?

- Les prothèses auditives
- L'aménagement de poste
- Les indemnités d'apprentissage

Les prothèses auditives

Prise en charge des prothèses auditives et frais de réglages
mais pas des accessoires, piles, coûts d'assurance

AMPLIFON PARIS MAINE COSCAS
 194, avenue du Maine - 75014 PARIS



ATTALI LAURA

N° Finess: 752630517

Mme [REDACTED]

INFORMATION CENTRE
 Audioprothésiste ATTALI LAURA
 Caisse FR7640015
 N° D'Agrement N° Finess 752630517

INFORMATION FACTURE
 Facture N° F64006525 du 22/06/2020
 Sécurité Sociale N°(e) le [REDACTED] PARIS, le 22/06/2020 12:00:46
 Vente(Garantie) 640CMB du 22/06/2020 Devis 640CN4 du 22/06/2020
 Modalité de paiement CARTE BANCAIRE (N° Articles 6)

Code	Designation	Code Lpp	N. Serie	Qté	Prix unitaire H.T	T.V.A	Remise H.T	Montant H.T.	Montant T.T.C.
11900952	MUSE 2400 CIC	2392530	7020071617	1	1 866,26 €	5,5%	21,33 €	1 864,93 €	1 967,50 €
prix incluant le coût de l'éco-contribution fixé à									0,01 € TTC
11900952	MUSE 2400 CIC	2341840	7020071616	1	1 866,26 €	5,5%	21,33 €	1 864,93 €	1 967,50 €
prix incluant le coût de l'éco-contribution fixé à									0,01 € TTC
13121902	SET 860			1	207,50 €	20%	0,00 €	207,50 €	249,00 €
40000132	WAKENSHAKE WAKENSHAKE			1	62,71 €	20%	0,00 €	62,71 €	75,25 €
00082097	GARANTIE 4ANS DE / 2APP			1	0,00 €	20%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13307271	EMBOUT - OPTION			2	0,00 €	5,5%	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(*)	Montant H.T.	Montant T.T.C	T.V.A. %	Montant T.V.A.	TOTAL T.T.C avant remise	TOTAL REMISE TTC	TOTAL T.T.C
1	3 729,86 €	3 935,00 €	5,5	205,14 €	4 304,25 €	45,00 €	4 259,25 €
2	270,21 €	324,25 €	20	54,04 €			

Remboursement Sécurité Sociale: Remboursement Mutuelle: B 0301 3wuj

Total Montant 420,00 € [Adulte 60 %]

Disponibilité des pièces détachées :

Conformément aux dispositions des articles L. 111-4 et D. 111-4 du code de la consommation, les pièces détachées indispensables à l'utilisation des aides auditives sont disponibles cinq (5) ans à compter de la date de leur livraison. Pour tous les accessoires (ex. systèmes d'écoute télévision, réveils, téléphones amplifiés...), les pièces détachées sont disponibles au moins deux (2) ans à compter de leur date d'achat.

Acquitté

Amplifon Coscas Audition Paris Maine
 194, Avenue du Maine
 75014 Paris
 Tél. 01 42 38 33 64
 N° Siret : 324 359 738 00017
 N° FINESS : 75 26 30517

Vérification nom de l'agent

Vérification date de facture
 (moins d'un an et date postérieure à prescription médicale)

Prise en compte montant TTC

Prise en compte remboursement sécurité sociale et mutuelle et PCH

La facture doit être acquittée



1.600[€] pour 3 ans sauf évolution du handicap

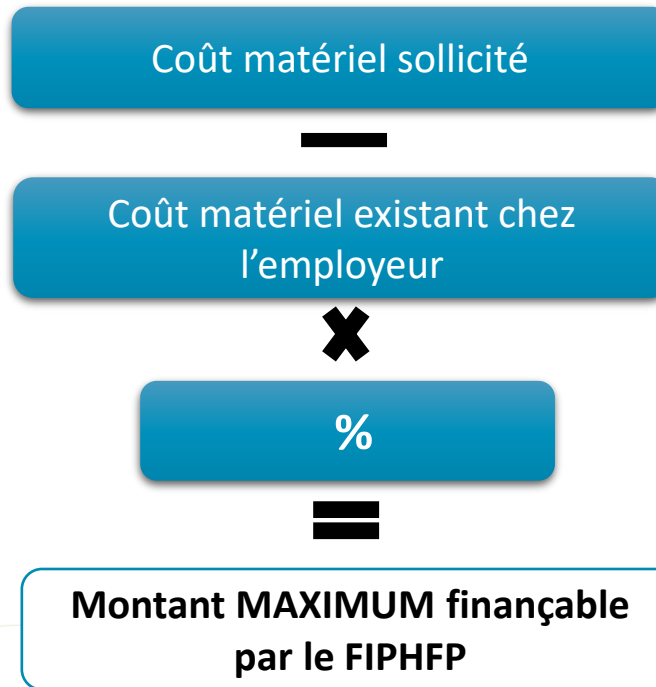
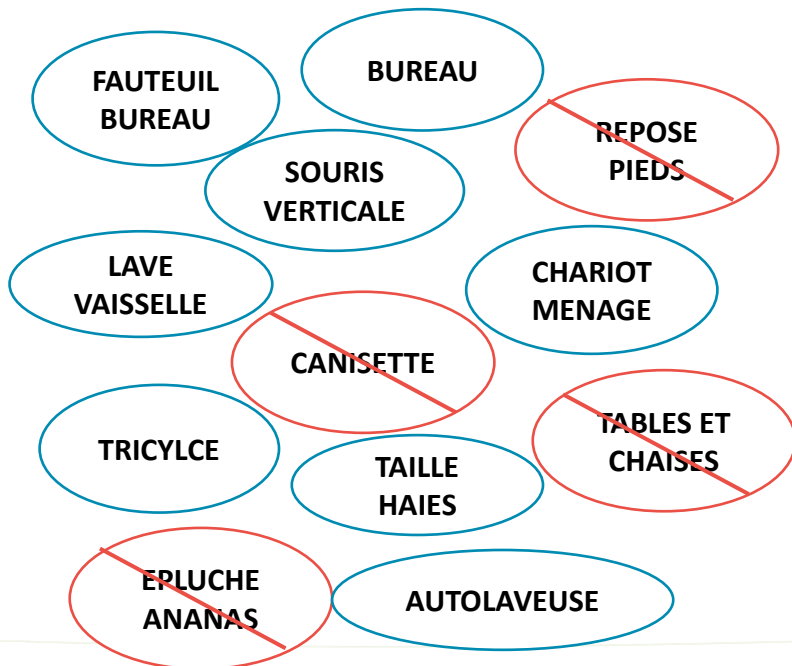
Les aménagements de poste

Prise en charge du surcoût lié au handicap dans la limite d'un %
(déduction faite d'une participation raisonnable de l'employeur)

Aménagement chez l'employeur

Aménagement en télétravail

Aménagement dans le CFA



10.000€ pour 3 ans

L'apprentissage



REMUNÉRATION DE L'APPRENTI

80% de la rémunération brute

FRAIS DE FORMATION

Plafond à 10 000 € en complément des aides financières perçues par l'employeur (Régions, CNFPT, ANFH, etc...)

(cycle de maximum 36 mois, frais d'inscription compris)



SURCÔT DES AMÉNAGEMENTS

de l'environnement de travail et de la formation

Plafond global de 10 000 €

AIDES PÉDAGOGIQUES

Via une aide humaine chez l'employeur et au CFA

Plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut



L'apprentissage



**SURCÔT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, RESTAURATION, HÉBERGEMENT
LIÉS À LA SITUATION DE HANDICAP**

Plafond global de 150€ / jour

(déduction faite des autres financements)

RÉMUNÉRATION ET FORMATION DU TUTEUR

Indemnité pour compenser le temps supplémentaire nécessaire

(Formation : plafond de 2 000€ par an)



PRIMES FORFAITAIRES

**Pour aider l'apprenti dans son entrée en apprentissage (1 525€)
et pour l'employeur si pérennisation (1 600€)**

(en cas de CDD +12 mois ou titularisation par l'employeur à l'issue du contrat d'apprentissage)

Auxiliaire et tutorat

TUTORAT

Aide temporaire (sauf pour apprenti et stagiaires : le temps du contrat)

Prise en charge de la rémunération brute du tuteur
228 heures maximum par an

Fourniture obligatoire du relevé des heures du tuteur et de l'aidé

AUXILIAIRE

Aide permettant de compenser les tâches que la personne ne peut pas réaliser en raison de son handicap

Prise en charge des 2/3 de la rémunération de l'auxiliaire
228 jours par an maximum
7 heures par jour maximum

Prestations réalisées en interne ou en externe

Fourniture obligatoire du relevé des heures de l'aidant et de l'aidé



Accessibilité numérique

Prestations		Plafond attribuable (TTC)	Usage du site ou de l'appli catif	
			Site/ application web semi-public	Site/application web à usage strictement interne
Audit pour un site/applicatif de complexité simple	Audit initial	1 600 €	Prise en charge à hauteur de 50 % du montant payé dans la limite du plafond.	Prise en charge à hauteur de 80 % du montant payé dans la limite du plafond
	Suivi des améliorations	4 000 €		
	Audit de validation	1 600 €		
Audit pour un site/applicatif de complexité moyenne	Audit initial	2 600 €		
	Suivi des améliorations	5 000 €		
	Audit de validation	2 200 €		
Audit pour un site/applicatif de complexité élevée	Audit initial	4 000 €		
	Suivi des améliorations	6 000 €		
	Audit de validation	3 000 €		
5 Sites ou applicatifs Web par employeur pour une période de 3 ans maximum, non renouvelable.				
Sensibilisation et formation à l'accessibilité numérique dans la limite de 1.000 € par jour et dans la limite de 10 jours maximum par an ou, si les formations sont diplômantes, qualifiantes ou certifiantes, dans la limite d'un plafond de 10.000 € par an, pour un plafond global maximal de 30.000 € par employeur (non renouvelable)				

Parmi ces choix, quels éléments peuvent-être financés par le FIPHFP ?

Une débroussailleuse électrique

Une perruque

Un bureau électrique à plateaux évolutifs

Un épluche-ananas

Un lave-vaisselle avec portes latérales

L'option cuir sur un véhicule professionnel

Parmi ces choix, quels éléments peuvent-être financés par le FIPHFP ?

Une débroussailleuse électrique

Une perruque

Un bureau électrique à plateaux évolutifs

Un épluche-ananas

Un lave-vaisselle avec portes latérales

L'option cuir sur un véhicule professionnel



**Si j'ai un souci,
à qui je
m'adresse ?**



09 70 80 93 29
OU
01 58 50 99 33



pieces_justificatives_FIPHFP
@caissedesdepots.fr



Rejet,
classement
sans suites et
recours

<http://www.fiphfp.fr/Contact>



Quelles évolutions demain ?

A person is shown from the chest up, sitting at a desk and using a laptop. The person's hands are on the keyboard. The background is a blurred office setting. The entire image is overlaid with a semi-transparent blue filter. The text 'La plateforme évolue en 2021 !' is centered in white, bold font.

La plateforme évolue en 2021 !



Toilettage du catalogue



Aménagement
de poste

Handicaps
invisibles

Formation
suite à
reconversion/
reclassement

Prochain évènement

Mercredi 16 décembre



Webinaire « Focus sur le conventionnement FIPHFP »

de 10h à 12h30

Echange de pratiques en classe virtuelle (ZOOM)

de 14h30 à 16h30

Merci de nous avoir suivi !

Ce webinaire a été animé par Emeline SIMONDET

consultante Adeo Conseil et animatrice du Handi-Pacte Bretagne

